Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502164-20260321-26_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil vingt six le vingt et un mars à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil sous la Présidence de Monsieur Philippe RIVOAL, le plus âgé des membres du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant Khalil BETTAL.

Date de convocation : 17 mars 2026	Nombre de conseillers en exercice : 19
Date d'affichage : 17 mars 2026	Nombre de conseillers présents : 15
	Nombre de conseillers votants : 18

Présents : LE GALL Philippe, BRUN Annelise, CANTIN Alexandre, POMMEREUL Gaëlle, MOUTOUSSAMY Philippe, BILLAUD Audrey, SAVIN Jacky, MOREAUX Pascal, LESNE Angélique ,SCHWOB Sandrine, GORIEUX -LOUAPRE Anne-Lise, RIVOAL Philippe, THOUVENIN Ludovic, PICOIS Angélique, LOTTON Alexandre.

Absents excusés : DELANDHUY Matthieu (pouvoir à Brun Annelise), COURDE Vivian (pouvoir à Moutoussamy Philippe), GRAVELEAU Benjamin (pouvoir à Cantin Alexandre).

Absents non excusés : O'BEIRNE Lisa

POMMEREUL Gaëlle a été élue secrétaire de séance

N° 26-36 CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Conseil Municipal devra valider la charte de l'élu local.

Elle souligne la volonté des candidats de la liste, Agissons pour un avenir durable, de se doter d'un code de conduite qui garantira leur engagement de pratiquer une politique communale différente, constructive, participative, proche de tous, intergénérationnelle et impliquant la population de notre commune dans toute sa diversité

Engagement de consacrer tout son temps d'élu à la fonction élective :

Exercer ses fonctions avec **impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;**

Respecter les obligations de **d**iscrétion et de **réserve ;**

Œuvrer pour **le seul intérêt général**, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;

Ne pas cumuler les mandats et les fonctions électives ;

Se **perfectionner** dans les techniques de **gestion d'une collectivité** ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502164-20260321-26_36-DE

Participer avec **assiduité** aux réunions du Conseil Municipal, en cas d'empêchement aviser la mairie de son absence.

Se rendre **disponible** autant que faire se peut pour participer à la vie de la municipalité, aux travaux des commissions, aux tâches induites par l'intercommunalité et les syndicats qui s'y rapportent ;

Être **présent** dans les réunions, les commissions, les chantiers qui concernent le dossier que l'on gère ou co-gère,

Se positionner **en décideur** après avoir pris conseil des spécialistes et techniciens compétents.

Engagement d'exercer son mandat dans l'intérêt de tous

Respecter les convictions et les avis de chacun des élus, reconnaître et affirmer les droits de la minorité, de l'associer à toutes les instances consultatives et décisionnelles de la commune ;

Faire **vivre les séances** du conseil municipal d'une manière **participative** et ouverte au débat public ;

Pratiquer une critique constructive basée sur l'argumentation et la proposition de solutions d'amélioration ;

Rester à **l'écoute** des différents partenaires de la commune et être présent sur le terrain lors de la discussion ou la négociation concernant un projet ou un chantier ;

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste **responsable de ses actes** pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Engagement de transparence et de démarche participative

Garantir un exercice **diligent et transparent** ;

Rendre compte de l'état d'avancement des engagements pris lors de la campagne électorale ;

Rendre compte de **l'utilisation de l'argent public** d'une manière simple et compréhensible par tous ;

Créer et faire vivre des **commissions extra communales** regroupant les élus, les habitants et les personnes expertes pour tous les secteurs de l'action municipale ;

Être à **l'écoute** de tous les citoyens et particulièrement les plus fragiles ;

S'impliquer dans la **gestion des ressources humaines et matérielles** dont la municipalité s'est dotée ;

Recruter des agents en vertu de leurs **seules compétences** en dehors de toute, autres considérations.

Le Conseil Municipal valide la charte de l'élu local à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire
Philippe LE GALL

